RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Paris, le 29 décembre 2021.

La Directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France
au
Préfet des Yvelines

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Par courrier électronique en date du 29 décembre, vous m'avez saisi pour avis sur deux projets d'arrêté visant à mettre en place de nouvelles mesures de police administrative afin de ralentir la progression de l'épidémie de Covid-19.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Ile-de-France et dans les Yvelines

La situation épidémique en Ile-de-France continue de se dégrader fortement et très rapidement.

Depuis le mois de novembre, le taux d'incidence[1] et le taux de positivité[2] en Ile-de-France ont ainsi connu une augmentation constante et importante. Le 29 décembre (données portant sur la semaine allant du 20 au 26 décembre), le taux d'incidence s'élevait ainsi à 1294 cas confirmés pour 100 000 habitants et le taux de tests positifs à 10,4 % sur la région ;

Dans les Yvelines, les chiffres sont également élevés : l'incidence s'élève à 953 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité à 8,7 %.

Cette incidence est particulièrement élevée chez les 20-39 ans. Elle est en particulier au niveau régional de 1944 /100 000 hab chez les 30-39 ans et de 2698/100 000 hab chez les 20-29 ans. Mais la progression des contaminations s'observe dans l'ensemble des classes d'âge et l'incidence augmente également chez les plus de 65 ans où elle atteint actuellement 345/100 000 habitant. L'augmentation du nombre de cas et de la circulation virale dans cette tranche d'âge particulièrement à risque de formes graves de l'infection au COVID est inquiétant en termes d'impact sanitaire.

Les mêmes tendances s'observent sur l'ensemble de la région Ile-de-France sans qu'il apparaisse que des zones en soient exemptes.

S'agissant du variant Omicron classé comme « Variant Préoccupant » le 26 novembre par l'OMS, le nombre de cas confirmés identifiés en Ile de France est en très nette augmentation. Alors

[1] Nombre de personnes testées positives sur la semaine de référence, rapporté au nombre d'habitants.
[2] Nombre de tests positifs sur la semaine de référence, rapporté au nombre de tests réalisés.

qu'aucun cas n'était documenté lors des enquêtes régulières de Santé Publique France sur la surveillance génomique, la proportion de variant Omicron identifiés sur les prélèvements faisant l'objet d'un criblage génomique est actuellement aux alentours de 70%, ce variant étant ainsi devenu dominant sur la région Ile de France.

Les premières orientations données par le centre européen de contrôle des maladies transmissibles en matière de risque pour la santé publique liés à ce variant montrent à ce stade une transmissibilité plus élevée que celle du variant Delta, précédemment majoritaire, ainsi qu'un risque d'échappement immunitaire.

L'Ile de France et en particulier Paris connait donc une augmentation de la circulation virale associée à une très nette augmentation de la proportion de variant Omicron parmi les variants circulants.

La situation hospitalière est actuellement très tendue. 56,5% des lits de réanimation[3] sont occupés par des patients présentant une forme grave de l'infection au COVID. Plus de 3700 patients sont hospitalisés dont 721 en soins critiques. J'ai demandé à l'ensemble des établissements publics et privés de la région de déclencher leur plan blanc le 8 décembre de façon à ce que les mesures qu'il permet en matière d'organisation des soins et de mobilisation des personnels de santé puissent aider à faire face à l'augmentation du nombre de patients hospitalisés.

Cette tension existe sur l'ensemble de la France et a donné lieu à des évacuations sanitaires depuis les régions les plus en difficultés vers l'Ile de France. Cette tension généralisée rend par ailleurs impossible la mobilisation de renforts de soignants depuis d'autres régions comme cela a pu être organisé en 2020.

Le virus du COVID se transmet principalement de personne à personne par l'intermédiaire de gouttelettes oropharyngées et par contact des mains avec des surfaces contaminées qui sont ensuite portées au visage.

Dans le contexte de forte circulation virale actuelle, alors même que les capacités hospitalières sont déjà soumises à une forte mobilisation, et qu'un variant plus transmissible circule activement, la limitation des situations propices à la transmission est un enjeu majeur dans la lutte contre l'épidémie, la forte mobilisation pour poursuivre la campagne de vaccination et notamment permettre la mise en œuvre de l'injection de rappel, se poursuivant en parallèle.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août 2020, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.

2. Mesures envisagées

Dans ce contexte, vous envisagez de prendre les mesures suivantes :

- L'obligation du port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public pour les personnes de plus de 11 ans, à l'intérieur des agglomérations au sens de l'article R 110-2 du code de la route, obligation assortie d'exceptions,
- L'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique
- L'interdiction des activités de danse dans tous les établissements recevant du public sur certains horaires,

[3] Rapportés aux lits de réanimation déclarés dans l'enquête nationale annuelle en 2020

- L'Obligation de fermeture à 2h00 des restaurants et débits de boissons le 1er janvier,

Ces mesures visent à limiter les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émets un **avis favorable** aux mesures envisagées.

Par ailleurs, l'Agence régionale de santé continue en parallèle de mener des actions de prévention visant à continuer d'informer la population générale et certaines populations spécifiques (jeunes adultes, quartiers prioritaires, ...), et de renforcer les mesures de prévention dans les établissements sanitaires et médicaux-sociaux dans le cadre défini au niveau national.

p.o La Directrice générale
de l'ARS d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MARTINON